

IEDOM/IEOM - Épargne collectée outre-mer pour le compte d'autres établissements

I_EPARCOL

Juillet 2026

Présentation

Le tableau — I_EPARCOL — recense les dépôts collectés par un établissement pour le compte d'un établissement tiers, qui peut être un organe central. Les montants sont ventilés par agent économique non financiers.

Contenu

Les postes concernés sont identiques à ceux du tableau CLIENT_RE.

Le reporting RUBA conserve une présentation non compensée pour tous ses états concernés pour les prêts et emprunts de titres, et pour les montants centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations, conformément à la « recommandation sur les modalités de présentation des prêts et emprunts de titres et des montants centralisés à la Caisse des dépôts et consignations dans les états SURFI et FINREP NGAAP » publiée par l'ACPR en juillet 2021¹. Ainsi les prêts et emprunts de titres et des montants centralisés à la Caisse des dépôts et consignations sont considérés comme étant au bilan de l'établissement remettant et par conséquent ne sont pas à renseigner dans l'état I_EPARCOL de l'établissement remettant.

Règles de remise

Établissements remettants

Tous les établissements listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01², ou dans l'annexe 6 modifiée de la décision 2024-01³, ayant un guichet bancaire dans l'un des huit départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

Territorialité

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité suivante : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

¹<https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/evenement/recommandation-sur-les-modalites-depresentation-des-prets-et-emprunts-de-titres-et-des-montants>

² « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.

³ Décision Banque de France [2024-01](#) modifiant la décision Banque de France [2021-01](#)

Monnaie

Ce tableau est servi toutes monnaies réunies (en contre-valeur euros ou francs CFP selon la localisation du siège social du remettant). Les montants concernent les opérations faites en euros et en devises (francs CFP inclus).

Périodicité et délais de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.